



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2020-061

PUBLIÉ LE 13 MAI 2020

Sommaire

DIRRECTE OCCITANIE

R76-2020-05-12-003 - Arrêté portant la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Occitanie (2 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-05-13-001 - Délégation de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot (3 pages)

Page 6

DIRRECTE OCCITANIE

R76-2020-05-12-003

Arrêté portant la liste des candidatures des organisations syndicales
recevables dans le scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale
des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de
moins de onze salariés dans la région Occitanie

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi de la Région Occitanie

DIRECCTE Occitanie
Pôle Politique du Travail

**LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS
LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE ELECTORALE DES
ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES SALARIES DES ENTREPRISES DE
MOINS DE ONZE SALARIES DANS LA REGION OCCITANIE**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région OCCITANIE**

Vu l'article L.2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R.2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région OCCITANIE ;

Vu les dossiers de candidature déposés par les organisations syndicales auprès de la Direction générale du travail et de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région OCCITANIE ;

Vu les validations de candidature notifiées en vertu des articles R.2122-37 et suivants ;

Article 1^{er}

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région OCCITANIE sont :

- la Confédération autonome du travail (CAT) ;
- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) **Occitanie**
5 Esplanade Compans Caffarelli – B.P. 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6
<http://www.direccte.occitanie.gouv.fr>

- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- la Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC);
- la Confédération générale du travail (CGT) ;
- la Confédération générale du travail Force ouvrière (CGT-FO) ;
- la Confédération nationale des travailleurs – Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- le Syndicat des Artistes et Enseignants de la Musique de la Danse et des Arts Dramatiques (SAMUP) ;
- Sindacatu di i travagliadori corsi (STC) ;
- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- l'Union des syndicats anti-précarité (Syndicats Anti-Précarité) ;
- l'Union syndicale SOLIDAIRES (SOLIDAIRES) ;

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région OCCITANIE sont :

- la Confédération nationale des éducateurs sportifs, salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- la Confédération des syndicats d'assistants familiaux et d'assistants maternels (CSAFAM) ;
- la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- le Syndicat intermédia des Travailleurs de l'Information et de la Communication (SITIC) ;
- le Syndicat national indépendant des gardiens d'immeubles et concierges (SNIGIC) ;
- le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPT) ;
- le Syndicat professionnel des assistants maternels et assistants familiaux (SPAMAF) ;

Article 2

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région OCCITANIE.

Fait à Toulouse, le 12 mai 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,

SIGNE

Christophe LEROUGE

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-05-13-001

Délégation de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à
monsieur le directeur académique des services de l'éducation
nationale du Lot

*Délégation de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à monsieur le directeur académique
des services de l'éducation nationale du Lot*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Direction des affaires
juridiques

MP/delegation DASEN
avril 2020

Affaire suivie par
Mathilde PERRIN

Téléphone
05 36 25 75 20

Télécopie
05 36 25 78 90

Courriel
Daj1
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

VU le code de l'Education et notamment, les articles R*222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Toulouse,

VU le décret du 9 mai 2017 nommant M. Xavier PAPILLON, directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Lot,

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté rectoral du 29 novembre 2013 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du premier degré (enseignement privé) au sein du service départemental de l'Education Nationale de l'Aveyron,

VU l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,

VU la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **M. Xavier PAPILLON**, directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Lot, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

☐ Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

☐ Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux



directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

- ☐ Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,
- ☐ l'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,
- ☐ les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.

I-I-2 Autres personnels enseignants

- ☐ Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- ☐ Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- ☐ Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- ☐ Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- ☐ Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96. article 4 § 61, 62, 63),

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par Mme Karine AVRIL, la secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale.

I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- ☐ Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- ☐ Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- ☐ Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnel et l'affectation des emplois,
- ☐ Décisions relatives à la gestion des bourses nationales du second degré (attribution, promotions, diminutions, congés, retraits et rétablissements) pour les départements de l'Aveyron, du Gers, du Lot, du Tarn et Tarn-et-Garonne,
- ☐ Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

Concernant ces actes, M. le DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.



ARTICLE 2

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 3

M. le directeur académique des services de l'Education Nationale du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 13 MAI 2020

M. Benoît DELAUNAY